

caractère de la mesure législative requise et qu'on choisira le moment de la présenter.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** On bat en retraite une fois encore.

TRENTON (N.-É.)—ON DEMANDE UNE COMMANDE DE WAGONS DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. Russell MacEwan (Pictou):** J'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné qu'il y a beaucoup de chômage dans le comté de Pictou, je me demande si, pour faire suite à la correspondance que j'ai échangée avec le ministre, l'honorable représentant a reçu un rapport des chemins de fer Nationaux du Canada concernant la possibilité de placer une commande de wagons à la fabrique *Eastern Car* de cette région?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Je doute que la société de chemin de fer ait eu le temps de répondre, mais je vais la presser.

## LE CENTENAIRE DU CANADA

SUBVENTIONS AUX PROVINCES À DES FINS D'ÉQUIPEMENT

A l'appel de l'ordre du jour:

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné la controverse quotidienne au sujet de la décision du Nouveau-Brunswick, et le fait que l'assemblée législative de cette province soit en session, le ministre voudrait-il nous exposer sur quoi se fondent les subventions à des fins d'équipement octroyées aux provinces?

**L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a offert de participer à la réalisation d'un programme provincial à raison de 50 p. 100 des frais jusqu'à concurrence de 2½ millions de dollars. Le programme devrait de préférence avoir un caractère culturel et se réaliser dans la capitale de la province. C'est toutefois le gouvernement provincial qui en décidera et mettra le projet à pied d'œuvre.

**M. Bell:** Faut-il en déduire que cette subvention ne se rattacherait pas nécessairement à la réalisation d'un projet dans la capitale de la province et n'aura pas nécessairement un caractère culturel?

**L'hon. M. Lamontagne:** Non. J'ai dit: de préférence.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Royal):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le 8 janvier, le ministre n'a-t-il pas laissé entendre que le Nouveau-Brunswick bâtirait

[L'hon. M. Gordon.]

éventuellement un centre culturel à Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick?

**L'hon. M. Lamontagne:** Il pourrait le faire, monsieur l'Orateur.

**M. Fairweather:** Le ministre ne l'avait-il pas affirmé?

**L'hon. M. Lamontagne:** Non, je ne crois pas. J'ai envoyé une lettre à chacun des ministres provinciaux dont relèvent les projets du centenaire et je pense que ma lettre était très claire.

## LE NORD CANADIEN

LES ESQUIMAUX ET NOS GOUVERNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question précise en français au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

(Texte)

Vu que les administrateurs fédéraux—ceci étant confirmé par M. René Levesque—font signer une pétition par les Esquimaux de Fort Chimo, signifiant qu'ils s'opposent au transfert de «juridiction», le ministre peut-il affirmer que l'administration des affaires esquimaudes se continuera sous la «juridiction» d'Ottawa?

(Traduction)

**L'hon. Arthur Lang (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord remercier l'honorable député d'avoir bien voulu me fournir un exemplaire de sa question. Étant donné que nous rencontrerons demain des représentants du gouvernement du Québec, j'ai préparé une réponse dont je me propose de donner lecture.

En réponse à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, je dirai que les administrateurs du gouvernement fédéral n'ont pas fait circuler de pétition semblable et que le ministre n'en a reçu aucune. Le gouvernement fédéral pourvoit aux écoles, aux services de santé et aux autres moyens d'avancement des Esquimaux qui demeurent dans la région de l'Ungava, au Québec, à la suite d'une décision de la Cour Suprême du Canada en 1939, et suivant laquelle le gouvernement fédéral a, envers les Esquimaux, les mêmes responsabilités constitutionnelles qu'envers les Indiens.

Le gouvernement du Québec a récemment manifesté le désir de reprendre à son compte les services que le gouvernement fédéral assurait pour s'acquitter d'une partie de ses responsabilités administratives générales dans la province. Tout accord conclu à cette fin avec la province comporterait des conditions